

AFFICHAGE

VILLE DE BAGNERES-de-BIGORRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **30 JUIN 2017**

Le 30 juin 2017, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : **29**.

25 PRÉSENTS : M. ABADIE, 1^{er} Adjoint, Président. Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, MM. CAZABAT, BARTHE, LAVIGNE, Adjoints au Maire, M. DABAT, Mme DESPIAU, M. ROUSSE, Mme GALLET, M. LAFFAILLE, Mme BRUNSCHWIG, MM. SEMPASTOUS, DELPECH, CASSOU, Mmes MARCOU, ABADIE, MM. EYSSALET, LONGUET, Mmes VAQUIE, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

4 ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERTRANNE, LAFFORGUE, VICIANA, M. DUPUY.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme VICIANA à M. EYSSALET, M. DUPUY à Mme VAQUIE, Mme BERTRANNE à Mme DUSSERT-PEYDABAY, Mme LAFFORGUE à M. BARTHE.

1 - ELECTION DU MAIRE

2 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

3 - ELECTION DES ADJOINTS

4 – DESIGNATION DE 3 ADJOINTS SPECIAUX

5 – DESIGNATION DE 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

6 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

7 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Pierre ABADIE, 1er Adjoint au Maire et doyen d'âge.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. EYSSALET Pierre-Henri.

1 - ELECTION DU MAIRE

2 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

3 - ELECTION DES ADJOINTS

4 – DESIGNATION DE 3 ADJOINTS SPECIAUX

5 – DESIGNATION DE 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

6 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

7 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

1 - ELECTION DU MAIRE

Le Président, conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le conseil municipal à procéder au SCRUTIN SECRET et à la MAJORITE ABSOLUE des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne.....	29
- Bulletins blancs ou nuls	3
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue.....	14

MM. Claude CAZABAT et Stéphane TOUJAS ayant fait acte de candidatures, le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Mr Claude CAZABAT.....	22 Voix
- Mr Stéphane TOUJAS	4 Voix

Mr Claude CAZABAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé MAIRE de la ville de BAGNERES-DE-BIGORRE.

Immédiatement après avoir été élu, **M. Claude CAZABAT** prend la présidence du conseil et remercie les membres de l'assemblée pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner en le désignant comme premier magistrat de la cité.

2 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'Assemblée Communale.

Le nombre des Membres du Conseil Municipal de Bagnères-de-Bigorre étant de **29**, nous vous proposons d'user de la faculté que nous donne la loi en fixant à **8** le nombre des Adjointes au Maire.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer à **8** le nombre des Adjointes au Maire.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Il est procédé ensuite, sous la présidence de Mr CAZABAT, à l'élection des huit Adjointes qui s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Une liste de **8** noms est déposée par la majorité municipale.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	29
- Bulletins blancs et nuls	5
- Suffrages exprimés	24
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- La liste de la majorité municipale : 24 Voix.

La liste de la majorité municipale ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés adjoints :

- Mr Pierre ABADIE
- Mme Bernadette DUSSERT-PEYDABAY
- Mme Nicole DARRIEUTORT
- Mme Karin BAQUE-HAUNOLD
- Mme Laurence LAFFORGUE
- Mr Stéphane BARTHE
- Mr Eric LAVIGNE
- Mr Guy DABAT

L'ordre de présentation de la liste détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

4 - DESIGNATION DES ADJOINTS SPECIAUX

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un obstacle quelconque, ou l'éloignement, rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'Adjoint Spécial peut être institué par délibération motivée du Conseil Municipal.

Cet Adjoint, élu par le Conseil, est pris parmi les Conseillers et à défaut d'un Conseiller résidant dans cette fraction de Commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction.

Il remplit les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans cette partie de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1°/ d'instituer, conformément à la loi, **3 postes d'Adjoint Spécial** pour les fractions de communes suivantes, dont l'éloignement du chef-lieu justifie la création de ce type de poste :

- un Adjoint Spécial pour le hameau de **LESPONNE**
- un Adjoint Spécial pour le hameau de **SOULAGNETS**
- un Adjoint Spécial pour les quartiers de **COT-de-GER et SARRAMEA**

2°/ de désigner, dans le cadre de ladite loi, ces Adjoints spéciaux.

Sont candidats, respectivement pour chacun des 3 postes :

- **M. ROUSSE Lucien**, conseiller municipal, résidant à **LESPONNE**
- **M. LAFFAILLE Rémi**, conseiller municipal, résidant à **SOULAGNETS**
- **Mme VERDOUX Gisèle**, résidant au Quartier **SARRAMEA**

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 5 abstentions (Mmes LE MOAL, DAUDIER, MM. TOUJAS, PUJO, DUPUY par procuration), après en avoir délibéré, décide d'instituer 3 postes d'Adjoints spéciaux pour les hameaux de LESPONNE, SOULAGNETS et des quartiers de COT-de-GER et SARRAMEA.

⇒ **Pour l'élection de l'adjoint spécial du hameau de LESPONNE**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants 29
- Bulletins blancs et nuls 6
- Suffrages exprimés 23
- Majorité absolue 12

A obtenu :

- M. Lucien ROUSSE 23 Voix

Est désigné, au 1er tour de scrutin : M. **Lucien ROUSSE**, adjoint spécial du hameau de **LESPONNE**.

⇒ **Pour l'élection de l'Adjoint spécial du hameau de SOULAGNETS**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants 29
- Bulletins blancs et nuls 5
- Suffrages exprimés 24
- Majorité absolue..... 13

A obtenu :

- M. Rémi LAFFAILLE.....24 Voix

Est désigné, au 1er tour de scrutin : M. **Rémi LAFFAILLE**, adjoint spécial du hameau de **SOULAGNETS**.

⇒ **Pour l'élection de l'Adjoint spécial des quartiers de COT-de-GER et de SARRAMEA**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants 29
- Bulletins blancs et nuls 6
- Suffrages exprimés 23
- Majorité absolue..... 12

A (ont) obtenu :

- Mme Gisèle VERDOUX 23 Voix

Est désigné, au 1er tour de scrutin : **Mme Gisèle VERDOUX**, adjointe spéciale de COT-de-GER/SARRAMEA.

5 - DESIGNATION DES 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire précise que sont désignés conseillers municipaux délégués :

- Marie-Lise DESPIAU
- Marie-Françoise MARCOU
- Christelle ABADIE

6 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer aux maires certaines attributions supplémentaires.

Il est proposé de déléguer au maire les pouvoirs ou attributions suivants :

- procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 1 000 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous actes utiles
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
- prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et institué par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2010 pour ce qui est des décisions de non préemption
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 25 POUR et 4 VOIX CONTRE (Mmes LE MOAL, DAUDIER, MM. TOUJAS, PUJO), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de déléguer les pouvoirs ou attributions ci-dessus indiqués.

7 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux.

Ces indemnités sont calculées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et en fonction de la population de la commune. Ainsi, pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximum applicable à l'indemnité du maire est de 55%, celui applicable à l'indemnité des adjoints se monte à 22%. L'indemnité du maire peut, en outre, être majorée dans certaines situations, notamment si la commune est chef-lieu de département d'arrondissement ou de canton, ou station touristique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il convient de préciser que si un élu cumule plusieurs mandats électoraux, il ne pourra percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Il est proposé :

1. d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle de fonction dont le montant est calculé au taux de 33.35 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majorée de 20 % pour tenir compte du fait que la commune est chef-lieu d'arrondissement, et de 25 % compte tenu du classement de la Ville de BAGNERES-DE-BIGORRE en station de tourisme ;
2. d'attribuer aux huit adjoints une indemnité de fonction, dont le montant est égal, pour chacun, au taux de 12.81 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
3. d'attribuer aux trois adjoints spéciaux une indemnité de fonction égale, pour chacun, au 2/3 de l'indemnité d'un adjoint ordinaire ;
4. d'attribuer aux trois conseillers municipaux délégués une indemnité égale au tiers de l'indemnité d'un adjoint ordinaire ;
5. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet à la fonction 021 du budget primitif de l'exercice en cours, étant précisé que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations des traitements de la Fonction Publique.

DELIBERATION : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes LE MOAL, DAUDIER, MM. TOUJAS, PUJO) adopte les conclusions du rapporteur et décide d'attribuer aux élus les indemnités telles que définies ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43.

* * *